



Pobleme d'apl et de logement

Par **Spawny**, le **14/03/2013** à **18:43**

Bonjour,

Je suis depuis peu au chômage et sans emploi dans le 41. Je déménage chez mon amie dans le 49. Je ne touche pas de caf mais elle si.

Ayant touché la caf, j'ai changé mon adresse pour recevoir le courrier chez elle. Est-ce une erreur ?

Une dame de la caf m'a dit que je ne craignais rien. Même avec ce changement d'adresse. Mon amie doit-elle me déclarer à la caf ? Et risque-t-elle de moins toucher étant donné que je suis au chômage ?

Tout ça en sachant que ce n'est que pour une durée de trois mois, étant donné que nous voulons prendre un studio plus grand à la fin de son préavis.

Merci d'avance !

Par **cocotte1003**, le **14/03/2013** à **19:58**

Bonjour, oui vous devez déclarer tous changements à la CAF sous peine de rappel ou de perte de droits (augmentation d'apl). Vous avez sur internet un site pour faire une simulation de vos droits, cordialement

Par **Spawny**, le **14/03/2013** à **20:00**

Oui je sais bien. Mais je ne veux pas lui faire perdre ses droits. Et le fait de me déclarer pourrait y faire.